

Décision

Générale

colonial

Décision n° 4-07-1902 chargeant M. Thérond, secrétaire général, de la vérification de la caisse et du portefeuille du trésorier-payeur.

n° 4-07-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 62 du 01/07/1902

Date de publication
30 juin 1902

Date du numéro
1 juillet 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la loi du 6 Juillet 1880 instituant 14 Juillet jour de fête nationale;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une commission composée de : MM. Thérond, secrétaire général, président : Amouroux, chef du service des publics, trésorier-secrétaire: Bastianello, directeur de la Compagnie de l'Afrique Orientale: Bosq, agent de la maison Calvet et Cie: de Carlan, administrateur-adjoint des colonies, chargé de la police: Delory, chef du service des douanes : Kevorkoïf, commerçant Lafont, directeur de Compagnie Impériale des chemins de fer éthiopiens; MM. Rhivas, commerçant : Stividis, commerçant : Vigier, commerçant, est chargée de préparer la célébration de la fête du 14 Juillet. La commission se réunira sur la convocation de son président, Art.2 — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la Colonie,.

A. BONHOURE,